

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**

**VILLE DE GRIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**

**DDM\_2024\_077**

**Date** : 12/04/2024

**Objet** : Contrat pour les missions de contrôle technique de construction dans un local à la Ferme Neuve

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code General des Collectivités Territoriales.

**Le Maire de Grigny,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

**Vu** le projet d'encloisonnement d'un local four de 15m<sup>2</sup> situé à la Ferme Neuve,

**Considérant** que dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de conclure un contrat relatif à des missions de contrôle technique construction composé des missions suivantes :

- Mission (L) relative à la solidité des ouvrages et éléments et équipements dissociables et indissociables,
- Mission (LE) relative à la solidité des existants,
- Mission (SEI ) relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH,

**Considérant** les termes de la proposition formulée par l'entreprise QUALICONSULT, représentée par son Directeur d'agence, Monsieur Farid ABICHOU, dont l'agence est située 4 rue du Bois Sauvage à EVRY COURCOURONNES CEDEX (91055), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

**Décide,**

**D'accepter** la proposition de l'entreprise QUALICONSULT portant sur les missions de contrôle technique construction, dans un local à la Ferme Neuve

**De signer** le contrat pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 1 450,00 € HT, soit 1 740,00 € TTC,

**Précise** que le contrat prend effet à compter de sa date de notification et s'achève à la réception des travaux par le maître d'ouvrage,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget communal,

Envoyé en préfecture le 22/04/2024

Reçu en préfecture le 22/04/2024

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 091-219102860-20240412-DDM\_2024\_077-CC

**Précise** que l'accord-cadre à bons de com  
de sa notification au titulaire pour une durée d'un an. Il pourra être  
reconduit, dans les mêmes termes, au maximum trois fois pour une  
période d'un an.



Le Maire,

Philippe RIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe RIO", is written over the printed name. The signature is stylized and includes a horizontal line at the end.

**La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de  
Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**